

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DVD 5 Lancement d'une consultation pour l'attribution de trois marchés pour la remise en peinture des mobiliers urbains à Paris.

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de réalisation des prestations de remise en peinture des mobiliers urbains de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 24 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de la remise en peinture des mobiliers urbains de la ville de Paris.

Article 2 : Ces prestations seront réalisées sur appel d'offres ouvert en application des articles 10,16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement de consultation, l'acte d'engagement et la cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution des marchés.

Article 4 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, le maire de Paris est autorisé à mettre en œuvre le type de procédure choisi par la commission d'appel d'offres : une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée ou dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables ; ou une procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, s'il s'agit d'un lot infructueux qui remplit les conditions mentionnées à l'article 27-III du code des marchés publics.

Article 5 : Les dépenses relatives à l'exécution de ces prestations seront imputées :

- pour la DVD : à la rubrique 821 ; chapitre 011, nature 61523 du budget de fonctionnement 2012 de la ville de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement ;

- pour la DEVE : à la rubrique 823 ; chapitre 011, nature 61558 du budget de fonctionnement 2012 de la ville de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.